

2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 25 JANVIER 2017

Compte-rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

1. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Catherine Naulin est désignée.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016

Lors de la séance publique du 14 décembre 2016, six délibérations ont été prises sous les numéros 01/20161214 à 06/20161123. Une décision du Maire est rapportée sous le numéro 17/2016.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 18/ 2016 du 12 décembre 2016 :** Marché pour les contrats d'assurance MP2016-009. Il est décidé de souscrire un marché à procédure adaptée portant sur les contrats d'assurance avec :

- GROUPAMA (69009 Lyon) pour les lots n° 1 assurance dommages aux biens et n° 3 assurance des véhicules.
- LA SMACL (79031 Niort) pour les lots n° 2 assurance des responsabilités et risques annexes et n° 4 protection juridique et défense pénale agents/élus.

***décision n° 19/2016 du 15 décembre 2016 :** Convention de fourrière animale

Il est décidé de confier la prestation de service pour la prise en charge des chiens en divagation à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, au titre de l'année 2017 pour un montant de 0,30 € par habitant suivant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 soit 4 656 habitants.

***décision n° 20/2016 du 27 décembre 2016 :** Marché pour le renouvellement du parc de copieurs en location et maintenance MP 2016-010.

Il est décidé de souscrire un marché à procédure adaptée portant sur un contrat de location de copieurs et de leur maintenance avec la société TOSHIBA (42400 Saint-Chamond) pour un montant de 32 229,62 €TTC pour cinq ans.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et aura une durée de 5 ans.

***décision n° 21/2016 du 27 décembre 2016 :** Renouvellement du marché pour les couches culottes jetables MP2016-008.

Il est décidé de souscrire un marché à procédure adaptée pour le renouvellement du marché des couches culottes jetables avec la société :

- Les CELLULOSES DE BROCELIANDE (56800 Ploermel) pour un montant de 1 677,00 €HT par an

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et aura une durée de 4 ans.

***décision n° 22/2016 du 29 décembre 2016 :** souscription d'accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de restauration scolaire.

Il est décidé de recourir à la souscription d'accord cadre multi-attributaire pour la restauration scolaire. Cette décision aura une durée de un an du 01/01/2017 au 31/12/2017.

***décision n° 01/2017 du 6 janvier 2017 :** convention de prise en charge de chiens errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Il est décidé de confier la prestation de service pour la prise en charge de chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public à l'entreprise SAUV (69009 Lyon) représentée par M. Frédéric Baehr au titre de l'année 2017 pour un montant de 105,00 €TTC par intervention.

- Monsieur Didier BONNARD demande quelle est la différence entre la convention de prise en charge de chiens errants et la convention de fourrière animale.
- Monsieur le Maire répond que la SPA de BRIGNAIS qui recueille les chiens ne vient pas les récupérer sur la commune. On a donc souscrit une nouvelle convention pour qu'un prestataire vienne chercher les chiens en cas de besoin pour les emmener à la SPA.
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que l'on paye à l'intervention.
- Monsieur Didier BONNARD demande pourquoi, dans ce cas, on équipe le policier municipal pour transporter les chiens errants.
- Monsieur le maire répond que le policier récupère lui-même les chiens et les emmène à la SPA lorsqu'il est en service. La convention de prestation est utile en son absence, notamment les week-ends.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

4. Approbation du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2017 en vue des travaux de l'opération « Création d'un complexe sportif ».

- Monsieur Jean-Louis LE CALLET précise que le rapport qui vient d'être remis aux Conseillers Municipaux présente des chiffres plus récents et que ces derniers se situent dans une fourchette haute.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans la création d'un complexe sportif dans les locaux désaffectés de l'ADAPEI, 10 impasse Anne-Marie Poidebard.

En effet, la commune dispose déjà d'une salle de sport, la salle René Thomas qui va faire l'objet d'une extension et d'amélioration suite à l'incendie qu'elle a subi en octobre 2015. Cependant, cette salle est surutilisée par les associations sportives de plus en plus nombreuses et qui comptent de plus en plus d'adhérents. La salle a atteint depuis longtemps ses limites en termes de capacité d'accueil et la municipalité s'était engagée à mettre à la disposition des associations des structures et des moyens adaptés. D'où le projet de création d'un complexe sportif qui est l'un des plus importants du mandat. La salle servira aux activités sportives proposées par l'animateur sportif de la commune dans le cadre scolaire et périscolaire, et permettra d'accueillir deux associations pour leurs entraînements : la gym et la boxe. L'implantation retenue est donc le site des anciens bâtiments de l'Association Départementale des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée (ADAPEI) laissés vides, soit 890 m² sur 2,3 ha.

Le projet consiste dans les travaux suivants :

- Ingénierie, contrôle technique, coordination SPS, Dommage ouvrage	191 060,00 € HT
- Désamiantage complet du bâtiment	70 000,00 € HT
- Travaux de maçonnerie	80 800,00 € HT
- Charpente métallique	66 000,00 € HT
- Couverture, bardage, étanchéité	163 600,00 € HT
- Métallerie Menuiserie	56 200,00 € HT
- Menuiserie bois	21 900,00 € HT
- Carrelage, Faïence	31 100,00 € HT
- Sol mince	16 700,00 € HT
- Plâtrerie, peinture	115 000,00 € HT
- Electricité	90 000,00 € HT
- Plomberie Sanitaire	64 000,00 € HT
- Chauffage ventilation	<u>180 000,00 € HT</u>
- <u>TOTAL</u>	1 146 360,00 € HT
	1 375 632,00 € TTC

Auxquels s'ajoute l'acquisition d'un bâtiment désaffecté de l'ADAPEI pour 120 000,00 €

Soit pour le montant subventionnable 1 266 360,00 € HT

Ce projet, dont les travaux sont chiffrés à 1 146 360,00 € HT au stade Avant-Projet Définitif (APD), auxquels il faut ajouter 120 000,00 € pour l'acquisition du bâtiment (soit 1 266 360,00 € HT), et dont la consultation est actuellement en cours de publication, correspond, selon la circulaire du 5 décembre 2016, aux opérations reconnues comme éligibles par la Commission DETR départementale d'élus de la Loire.

La publication de la consultation pour les travaux sera lancée en mars/avril 2017 pour une réalisation à compter de l'automne 2017 ; ce chantier aura une durée d'environ 12 à 15 mois.

Le total du projet 1 266 360,00 € HT correspondant à un montant de 1 495 632,00 € TTC avec une TVA de 20%, il vous est proposé d'approuver le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'extension, construction et reconstruction de bâtiments communaux pour un montant de 443 226,00 € soit 35 % du coût total HT des travaux. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil départemental sur l'enveloppe territorialisée pour cette même opération d'un montant maximum de 56 9862,00 €. Le reste du coût du projet sera supporté en autofinancement.

- Monsieur le Maire déclare que par rapport à la 1^{ère} version, ce document présente non seulement une mise à jour des lots mais également des frais annexes de maîtrise d'œuvre qui peuvent avoir une part significative.
- Monsieur François FERRUIT note que le désamiantage est passé de 225 000 euros à 70 000 euros.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET répond que l'on ne parle plus de la même chose. Il s'agit de la réfection totale de l'enveloppe, comme si on refaisait la boîte du bâtiment.
- Monsieur Kamel BOUCHOU constate qu'il y a une erreur : on parle de 120K€ HT alors que le total est TTC. Il conviendrait de partir du total TTC auquel il faudrait rajouter les 120K€ HT.
- Madame Isabelle VANEL demande des précisions sur les taux de subvention qui pourraient être accordés.
- Madame Isabelle FAVIER-VERGNE précise que l'on ne peut plus inscrire le montant des travaux mais seulement le taux qui correspond à la ligne de subvention pour le Conseil Départemental.
- Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'une approche globale du projet auquel le Conseil Départemental apporte une subvention.
- Monsieur Kamel BOUCHOU espère que ce projet obtiendra 35% de subvention qui est le maximum.
- Monsieur le Maire explique que pour la DETR il faut un projet éligible mais avec des priorités et que ce bâtiment n'en fait pas partie.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET déclare que si on ne demande rien, on est sûr de ne rien avoir.
- Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Départementaux ont une enveloppe cantonale qu'ils doivent répartir sur toutes les communes et sur tout le mandat.
- Madame Isabelle FAVIER-VERGNE fait part que le montant total de la subvention ne peut pas être supérieur à 80%.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant 443 226,00 € soit 35 % du coût total des travaux de l'opération.
- . **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « 2016-28 Construction d'un complexe sportif » du budget primitif de la commune, exercice 2017 et suivants.

5. Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la nouvelle enveloppe territorialisée pour l'exercice 2017 en vue des travaux de l'opération « Création d'un complexe sportif ».

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, propose pour aider au financement de cette même opération, décrite ci-dessus de demander également une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la nouvelle enveloppe territorialisée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'enveloppe territorialisée pour financer l'acquisition du bâtiment de l'ADAPEI et les travaux de construction d'un complexe sportif .
- . **autorise et mandate** M. le Maire pour présenter les dossiers de demande de subvention correspondante.
- . **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « 2016-28 Construction d'un complexe sportif » du budget primitif de la commune, exercice 2017 et suivants.
 - Monsieur Patrice SGAMBELLA fait remarquer qu'une erreur s'est glissée au niveau de la date du sinistre de la salle R. Thomas : il s'agit d'octobre 2015 et non octobre 2016.
 - Madame Isabelle VANEL demande comment seront réparties les activités scolaires et périscolaires entre ces 2 salles.
 - Monsieur Jean-Louis LE CALLET répond que les 2 salles seront utilisées en fonction des plannings.
 - Madame Isabelle FAVIER-VERGNE précise que pour la semaine de la mobilité c'est la salle de l'ADAPEI qui sera utilisée car elle est plus grande.
 - Madame Isabelle VANEL note que la salle sera aussi utilisée pour les activités scolaires. Elle demande comment les règles d'accès et de sécurité seront respectées.

- Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'aménager la rue de la Plagne qui comportera un cheminement piéton et le carrefour entre la rue des Fabriques et la Départementale dans le cadre du projet de desserte de l'école. Cet aménagement permettra de se rendre au complexe sportif en toute sécurité et dans des conditions d'accessibilité nettement améliorées.
- Monsieur Patrice SGAMBELLA demande ce qui est prévu en attendant le projet de la rue de la Plagne.
- Monsieur le Maire répond que tous les projets ne peuvent pas se faire en même temps. Monsieur le Maire précise que sur ce site, de nombreuses possibilités de stationnement seront offertes.
- Madame Isabelle VANEL demande si le Directeur de l'école est au courant, de même que les scolaires.
- Monsieur le Maire répond que c'est encore trop tôt pour communiquer sur ces aspects du projet : il indique que par contre notre animateur sportif est lui mis au courant du projet et a été intégré à la réflexion. Aucune décision n'a encore été prise quant aux utilisateurs définitifs de cette salle.
- Madame Isabelle FAVIER-VERGNE indique qu'il a été rajouté les activités scolaires car cela fait partie des priorités qui sont retenues pour l'attribution de subvention aux bâtiments scolaires.

6. Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour financer l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour les espaces communaux.

Monsieur Jean-Louis Le Callet, rapporteur explique à l'Assemblée qu'à partir de 2020, l'usage de pesticides dans les espaces verts publics sera interdit. Dans ce contexte, la commune de Saint Paul en Jarez a mis en œuvre depuis 2013 un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

A ce titre, et en premier lieu, elle s'est engagée dans la réalisation d'un Plan de désherbage Communal avec le bureau d'étude en environnement ASCONIT qui a rendu son étude en décembre 2014. La commune a adhéré à la charte régionale d'Entretien des Espaces Publics « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES » suite à une délibération en ce sens du 11 décembre 2014. Pour aller jusqu'au bout de la démarche, la commune de Saint Paul en Jarez souhaite maintenant acquérir du matériel de désherbage alternatif afin d'éviter l'application de produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire. Le désherbage se fera désormais par des moyens thermiques ou mécaniques permettant la destruction de végétaux indésirables sans recours à des produits chimiques.

La liste du matériel est la suivante :

- Tracteur Agricole
- Broyeur d'accotement
- Porte outil RAPID MONTA et sa remorque de transport
- Désherbeur mécanique avec options
- Broyeur Lipco 100 cm
- Monobrosse hydraulique pour cellule
- Débroussailleuse auxicut +2 jeux de lame
- Brosses de désherbage pour débroussailleuse + protections
- Bineuse sarcleuse électrique

Le coût du matériel de désherbage s'élève à 64 767,80 euros hors taxes, soit 77 721,36 € TTC. Monsieur Jean-Louis Le CALLET explique que le matériel qui est acquis suite à un plan communal de désherbage est éligible à une aide au financement par l'Agence de l'Eau. Il propose au conseil municipal de solliciter les aides auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée à hauteur de 80 % du coût du matériel.

- Monsieur Roger SANIAL précise qu'il est nécessaire d'utiliser une faucheuse à fléau pour les buttes trop importantes.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET fait part que des tests ont été réalisés avec 2 fournisseurs différents et ont abouti à des résultats bluffants, mais qu'il convient de faire attention aux devers pour lesquels il sera nécessaire de faire un désherbage mécanique.
- Monsieur Kamel BOUCHOU demande quel était le montant dépensé pour les produits phytosanitaires.
- Monsieur Roger SANIAL explique que l'on dépensait 7 000 € par an pour les produits phytosanitaires, depuis 2015 (fin des stocks).
- Monsieur Raymond PITIOT demande pourquoi l'on achète un nouveau tracteur alors qu'on en a déjà deux.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que l'un des tracteurs ne fonctionne plus, ce dernier sera remplacé

par le nouveau mais il n'est pas tout à fait identique. Le nouveau tracteur sera plus adapté au besoin du service technique.

- Monsieur Raymond PITIOT estime que le gros tracteur pourrait être utilisé mais qu'il faudrait le dételer et que les actions se feraient en 2 temps.
- Marie Christine GOURBEYRE explique que par ailleurs le tracteur est nécessaire pour faire le déneigement. Le nouveau ira plus vite.
- Monsieur Roger SANIAL ajoute que le nouveau tracteur sera plus rapide et plus adapté. L'ancien n'était pas très vieux mais ne convenait pas très bien pour le désherbage. Ce tracteur sera repris car les outils ne peuvent pas être montés sur le gros tracteur. Dans les lotissements, le gros tracteur ne peut pas passer pour déneiger. Ce tracteur n'a pas 1000h de fonctionnement mais il n'est néanmoins pas adapté aux utilisations que l'on souhaite en faire.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET note qu'il n'est pas certain que le tracteur soit pris en compte par l'agence de l'Eau dans le montant subventionnable.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour financer l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour un montant 51 814,24 €, soit 80 % du coût total hors taxes de l'opération.
- . **autorise et mandate** M. le Maire pour présenter le dossier de demande de subvention correspondante.
- . **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « Acquisition de matériel de désherbage alternatif » du budget primitif de la commune, exercice 2017.

BUDGET - FINANCES

7. Versement du forfait communal à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'École privée Jeanne d'Arc à Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que l'article L 442-5 du Code de l'Éducation prévoit la possibilité, pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second niveau, de demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. L'une des conséquences étant le financement obligatoire par l'État et la Commune de certaines dépenses tels que les frais de fonctionnement. La loi garantit la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association, ce qui est le cas à Saint-Paul-en-Jarez pour l'école privée Jeanne d'Arc gérée par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Aux termes d'une convention triennale adoptée par le conseil municipal en date du 27 octobre 2014, le mécanisme de calcul et de versement de la subvention annuelle obligatoire a été précisé. Le financement qui porte sur les frais de fonctionnement s'apprécie en référence aux charges correspondantes de l'enseignement public, et porte sur les classes maternelles et élémentaires.

Il intervient sur les seuls élèves dont le domicile est situé sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, et s'appuie sur le calcul des dépenses réelles de l'enseignement public de l'année N-2, soit 2015. Le calcul s'appliquant à la subvention qui doit être versée au titre de l'année scolaire 2016/2017 est le suivant :

860,60 € X 53 élèves en maternelle, soit un total de 45 611,80 €
246,70 € X 82 élèves en élémentaire, soit un total de 20 229,40 €

Il vous est proposé d'approuver le montant de la subvention 2017 à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à la somme de 65 325,70 €. (déduction faite de la quote-part des frais d'administration d'un montant de 515,50 €)

Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat par l'école privée mixte Jeanne d'Arc et l'OGEC prenant effet au 8 septembre 1987,

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée mixte Jeanne d'Arc en date du 27 octobre 2014,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 65 325,70 € à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- . **approuve** la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 65 325,70 €.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" -article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal », fonction 213 -exercice 2017 après l'adoption du budget principal.

8. Approbation des modalités de répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports de la Commune de La Grand' Croix pour l'utilisation par les scolaires pour la saison 2015/2016

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que par courrier du 26 décembre 2016, la Commune de La Grand' Croix a communiqué les montants liés à la participation aux frais de fonctionnement de la halle des sports Emile Soulier concernant l'utilisation par les élèves du Collège pour l'année 2015/2016. Sur les 17 627,13 € restant dus par les différentes Communes de domicile, le montant s'élève à 2 854,72 € pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour 134 élèves (année scolaire 2014/2015 : 3 017,11 € - 134 élèves).

Il est proposé d'approuver le montant dû par la Commune pour les frais de fonctionnement de la Halle des sports de la Commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Vu le courrier de M. le Maire de La Grand' Croix en date du 26 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le montant de 2 854,72 € pour les frais de fonctionnement de la halle des sports par les élèves du Collège habitant à Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'année scolaire 2015/2016.
- . **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 011 « charge à caractère général » - article 62878. – fonction 41 au budget principal - exercice 2017.

EMPLOIS D'ÉTÉ

9. Approbation des modalités de recrutement pour répondre au besoin saisonnier pour l'été 2017

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune souhaite reconduire le dispositif des emplois de non titulaires pour répondre à des besoins saisonniers sur la période estivale 2017 en vue de recruter des personnels sur une période de quinze jours maximum. Le nombre de personnes recrutées pour répondre à ce besoin saisonnier ne pourra excéder 12. Les agents recrutés seront chargés d'assurer divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et les espaces verts voire diverses tâches administratives. Il est proposé de rémunérer ce travail sur la base du SMIC en vigueur à la date du contrat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 5 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la Commune de répondre à ces besoins saisonniers,

Considérant que ces emplois seront des emplois non permanents,

- Madame Véronique SEVE demande jusqu'à quelle date et comment on peut candidater.
- Madame Marie-Christine GOURBEYRE répond que c'est inscrit dans le bulletin municipal et que ça sera intégré sur le site internet ainsi que sur les panneaux lumineux. Elle n'a pas la date en tête mais ce sera indiqué dans le compte-rendu. L'information devait d'abord être validée en Conseil Municipal.
- *La date limite pour l'envoi des candidatures a été fixée au 15 avril 2017, un tirage au sort public sera organisé pour départager les candidats.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le principe de procéder à des recrutements sur la période s'étendant du 10 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017, sur la base d'un cycle de 15 jours consécutifs, dans la limite de 12 postes à pourvoir.
- . **décide** que la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur à la date du contrat.

. **confirme** le recrutement d'agents relevant de la catégorie C, sous contrat, pour répondre à ce besoin saisonnier identifié au sein des services de la Commune.

. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » - diverses fonctions au budget principal - exercice 2017.

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

10. Communication du rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur Jean Jacques FAURE, rapporteur, rappelle que comme pour l'eau potable, un rapport sur la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif doit être réalisé par la collectivité responsable de cette compétence, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 Mai 2007.

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence assainissement collectif et non collectif en lieu et place de ses 45 communes membres. Ce rapport est donc le cinquième rédigé par la communauté urbaine depuis sa prise de compétence.

Ce rapport, ainsi que les 4 précédents sont disponibles en téléchargement sur le site de Saint-Etienne Métropole.

- Monsieur Jean-Louis LE CALLET note que les tarifs de Châteauneuf et Saint Chamond pour l'assainissement non collectif sont très différents. Il demande quelle en est l'explication.
- Monsieur Kamel BOUCHOU dit que Châteauneuf dépendait d'un service différent du SIANC et de tarifs différents avant la remontée de compétence assainissement. Lorsque Saint Etienne Métropole a repris la compétence, elle a mis en place un système de convergence tarifaire. Les tarifs vont progressivement se rapprocher. Pour l'instant, on constate que c'est moins cher pour les communes qui étaient en délégation de service public antérieurement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **prend acte** du rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

11. Questions diverses

Bulletin municipal :

Monsieur le Maire signale que le Bulletin municipal est à l'impression et devra être distribué autant que possible avant la fin du mois.

Il profite de cette information pour remercier Marie GUILLARD pour les services et Marie-Christine GOURBEYRE pour les élus, qui accomplissent un travail considérable pour chaque bulletin. Pour cette parution, les choses ont été particulièrement compliquées car le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs qui doit être distribué à la population) n'avait pas été rédigé sur un format adapté. Souvent, on ne se rend pas compte du travail et du temps que cela représente de mener à bien un bulletin du début jusqu'à l'impression. Il remercie donc Marie GUILLARD et Marie-Christine GOURBEYRE.

Madame Muriel BACHER explique que le comité des fêtes a profité de la distribution du bulletin pour faire passer des flyers pour Saint Paul en Chansons.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ce n'est pas le cas.

Séance levée à 20 heures 56

Le Maire,
Pascal MAJONCHI